

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. IV

MONTREAL, 22 JUILLET 1893.

No. 20

Nous recommandons à nos amis et abonnés de vouloir bien faire une propagande active en faveur de notre journal, ORGANE DE TOUTES LES LIBERTÉS, et de nous envoyer les noms et adresses de leurs connaissances qu'ils trouveraient disposées à s'abonner. Nous enverrons à ces personnes des numéros-spécimen avec des bulletins d'abonnement.

LES EXEMPTIONS DE TAXES

Les défenseurs du système actuel d'exemptions de taxes allèguent, pour maintenir le *statu quo*, la tradition et les coutumes, la haute autorité de ceux qui dans leur sagesse ont créé ce système.

A cette allégation de vétusté nous pourrions tout aussi bien opposer un plaidoyer de prescription, mais nous préférons nous en tenir à la simple raison.

Lorsque les exemptions de taxes ont été instituées, le pays était dans une condition entièrement différente de celle qu'il occupe aujourd'hui, et le maintien de ces privilèges est à la fois un anachronisme et une injustice.

Il n'est pas admissible avec les duretés de l'existence présente qu'un tiers de la population ne paye rien tandis que les deux autres tiers payent le tout.

C'est un principe contraire à toute idée et à tout principe social.

D'autant plus que l'argent ainsi épargné pour le bienheureux tiers est employé à restreindre la

portion productive d'impôt et à accroître la part de chacun.

Tel n'a pu être l'esprit du législateur qui n'a jamais eu l'intention de favoriser les accaparements de propriété et l'accroissement excessif des biens de main-morte.

Qu'on relise donc le Capitulaire de Charlemagne de l'an 811.

Cet empereur, un saint, écrivait ce qui suit aux Evêques de l'Empire en demandant aux gens d'Eglise de lui expliquer "en quoi on peut distinguer ceux qui quittent le monde de ceux qui y demeurent," et disait :

"Est-ce que celui-là a quitté le monde qui ne cesse tout le jour d'augmenter ses biens par toute sorte de moyens, en promettant le paradis et en menaçant de l'enfer pour persuader aux simples de se dépouiller de leurs biens et d'en priver leurs héritiers légitimes, lesquels sont ensuite réduits à vivre de brigandages ? Est-ce avoir quitté le monde que de s'adonner à la passion d'acquérir jusqu'à corrompre, par argent, des témoins pour avoir le bien d'autrui, et de chercher des avoués et des prévôts cruels et avides ?"

"Les pauvres, ajoute-t-il dans le même Capitulaire, élèvent la voix contre ceux qui les dépouillent de leurs propriétés et ils crient également contre les évêques, les abbés et leurs avoués, et contre les comtes et les centeniers... Ils disent que si l'un d'eux ne